



PREFET DE LA VENDEE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
de la Vendée

Service
Eau, Risques et Nature

Unité
Politique et Gestion de l'Eau

ARRETE préfectoral n° 11-DDTM-278

portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des
eaux du bassin du Lay

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

- VU les articles du code de l'environnement L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU les articles du code de l'environnement L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement,
- VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- VU l'arrêté préfectoral n° 97-DRCL/4-003 du 29 avril 1997 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Lay,
- VU l'arrêté préfectoral n° 10-DDTM-819 du 27 octobre 2010 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Lay,
- VU l'adoption du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Lay par la commission locale de l'eau le 6 février 2008,
- VU les avis émis ou réputés favorables du conseil régional des Pays de la Loire, du conseil général de la Vendée, des communes et de leurs groupements compétents concernés, et des chambres consulaires, suite à la consultation effectuée de mars à juin 2008,
- VU l'avis de la commission de coordination des trois SAGE du marais poitevin (CC3S) rendu le 24 juin 2009,
- VU l'avis favorable avec réserves du comité de bassin Loire-Bretagne en date du 26 janvier 2010,
- VU l'avis du Préfet de la Vendée au titre de l'autorité environnementale et de la police de l'eau en date du 27 avril 2010,
- VU les avis formulés lors de la mise à disposition du public du projet de SAGE du bassin du Lay effectuée du 9 juin au 9 juillet 2010,
- VU le rapport et les conclusions rendus le 4 août 2010 par la commission d'enquête à l'issue de la période de mise à disposition du public,
- VU l'adoption du SAGE du bassin du Lay par la commission locale de l'eau le 14 décembre 2010,
- VU l'avis favorable de la commission de coordination des trois SAGE du marais poitevin rendu le 3 février 2011,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le SAGE du bassin du Lay conformément aux dispositions du code de l'environnement,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée,

ARRETE :

Article 1 : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Lay

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Lay est approuvé.

Il est composé des documents suivants :

- Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD du 14 décembre 2010, 136 pages)
- Règlement (règlement du 14 décembre 2010, 16 pages)

Article 2 : Diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du SAGE et du présent arrêté d'approbation est transmis aux maires des communes situées dans le périmètre du SAGE, aux présidents du conseil régional des Pays de la Loire, du conseil général de la Vendée, des chambres consulaires de Vendée et du comité de bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'au Préfet de la région Centre et du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, et au Préfet de la région Poitou-Charentes et de la Vienne, coordonnateur du marais poitevin.

Le SAGE, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public à la préfecture de la Vendée.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2° du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Il fera l'objet d'une mention dans le journal *Ouest-France*, qui indiquera les lieux ainsi que l'adresse internet où le schéma peut être consulté.

Article 4 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets des arrondissements de Fontenay-le-Comte et des Sables d'Olonne, les maires des communes visées à l'article 2 du présent arrêté, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin du Lay.

A la Roche-sur-Yon, le 04 MAR. 2011

Le Préfet,



Jean-Jacques BROT